

Séance du 23 juin 2025 Délibération n° 23062025-07	
Nombre de membres : - en exercice : 14 - présents : 11 - votants : 13 - absents excusés ayant donné procuration : 2 - absents excusés : 1	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025 Date d'affichage : 19 juin 2025	Présents : Christophe BEC, Aurore BORREDA, Axelle BOYER, Régine BROS, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Yannick RECOULES, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Acquisition parcelles section AD n°182, n°184, n°186, n°188 et n°189 - Rue du Galinié	Excusés : Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à J. MOLIERES), Nathalie RAOUL, Michel ROUMEGOUS (pouvoir donné à Y. RECOULES). Secrétaire de séance : Yannick RECOULES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des divisions parcellaires ont été réalisées en 2008 pour élargir la voirie de la Rue du Galinié en vue de viabiliser et urbaniser ce secteur. Il présente au Conseil Municipal le document d'arpentage dressé le 11 janvier 2008 par le cabinet de géomètres GETUDE.

Monsieur le Maire indique que la cession à la Commune des parcelles présentes sur l'emprise de la voirie n'a pas eu lieu et qu'il est nécessaire de régulariser la situation. C'est pourquoi, les propriétaires suivants souhaitent vendre leurs parcelles à la Commune pour un montant de 1€, soit :

- Parcelle section AD n°182 (surface 332m²) : Madame GUITARD-COUANAULT Annie, Monsieur GUITARD Christian et Monsieur ESTIVALS Jean-Claude pour un montant de 1€ pour chaque propriétaire ;
- Parcelle section AD n°184 (surface 252m²) : Madame et Monsieur TOURNIE Pascal et Martine pour un montant de 1€ ;
- Parcelles section AD n°186, n°189 et n°189 (surface totale 371m²) : Madame FILHOL JOSETTE pour un montant de 1€.

Après régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer ces parcelles dans le domaine public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°182, pour un montant de 3€ (trois euros) ;
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°184, pour un montant de 1€ (un euro) ;
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°186, n°188 et n°189 pour un montant de 1€ (un euro) ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Montbazens ;
- **DIT** que ces parcelles seront intégrées le domaine public ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du foncier énoncé ci-dessus.

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 3 juillet 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Yannick RECOULES

Le Maire,

Jacques MOLIERES

